

Commune du

CATEAU-CAMBRESIS

Révision du Plan Local d'Urbanisme



Orientations
d'aménagement
et de
Programmation

Vu pour être annexé à la délibération du 16/12/2021
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait au Cateau-Cambrésis
Le Maire,

30/11/2020

réalisé par



Auddicé Urbanisme
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39



TABLE DES MATIERES	1
1. L'OAP THEMATIQUE « MIXITE SOCIALE »	4
2. LES OAP SECTORIELLES	7
2.1. PRESENTATION DES SITES.....	7
2.2. OAP A VOCATION ECONOMIQUE : LA ZONE D'ACTIVITES DES QUATRE VAUX.....	8
2.3. OAP A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT	12
2.4. OAP RENATURATION DES FRICHES SITUÉES AU SUD DE LA VILLE.....	26





Préambule

Par délibération en date du **21 octobre 2013**, la commune du **CATEAU-CAMBRESIS** a décidé de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette délibération a été complétée par celle du **24 juin 2015**, concernant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Il s'agit d'un document d'urbanisme réglementaire à jour et adapté à son projet de développement. Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) exprime les objectifs et le **projet politique** de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de **10 à 15 ans**. C'est la clé de voute du **PLU**. Les articles du code de l'urbanisme ci-après sont directement opposables au PLU, qui doit traduire localement chacun des principes énoncés.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) est accompagné des Orientations d'Aménagement et de Programmation (**OAP**) relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Il s'agit d'**actions** et d'**opérations d'aménagement** à mettre en œuvre.

Le **PLU du Cateau-Cambrésis** comporte **cinq Orientations d'Aménagement et de Programmation de ce type**.

Le **PLU du Cateau-Cambrésis comprend également une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique consacrée à la mixité sociale, visant à cibler des secteurs en zone urbaine et à urbaniser consacrés à la production de logements locatifs sociaux**.

- **Rappel des textes :**

Article L. 151-6 du Code de l'Urbanisme créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L. 141-16 et L. 141-17.

Article L. 151-7 du Code de l'Urbanisme créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1^o Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2^o Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3^o Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4^o Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5^o Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6^o Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.



1. L'OAP THEMATIQUE « MIXITE SOCIALE »

La commune du Cateau-Cambrésis a été soumise ces dernières années à l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains).

L'article 55 de la loi SRU impose l'obligation pour certaines communes de disposer d'un taux minimum de logements sociaux, selon des critères définis par le Code de la construction et de l'habitation (CCH).

Le taux de 25% de logements sociaux s'applique aux communes dont la population est au moins égale à 1 500 habitants en Ile-de-France et 3 500 habitants dans les autres régions qui sont situées dans une agglomération ou un EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants. Pour certaines communes, un seuil de 20% s'applique selon des critères spécifiques, **ce qui a été le cas de la commune ces dernières années, avant d'être exemptée.**

En 2019, le parc de logements sur la commune comprenait 2 859 résidences principales occupées, dont 547 logements locatifs sociaux (soit un taux de 19,13%).

Comme affiché dans le PADD, la municipalité ambitionne une hausse démographique de 6% à l'horizon 2035, pour atteindre environ 7350 habitants. **Cela implique un besoin de 340 logements supplémentaires, induisant un nombre de 3 374 résidences principales occupées projetées en 2035.**

Afin que le taux de 20% de logements locatifs sociaux soit atteint dans l'hypothèse où la commune pourrait à nouveau être soumise à l'article 55 de la Loi SRU dans les prochaines années, cela implique que parmi les 3374 résidences principales occupées que comptera la commune en 2035, **au moins 677 d'entre elles seront les logements locatifs sociaux :**

	Nb Résidences principales occupées	Dont LLS	Taux LLS	Total LLS nécessaires pour atteindre taux de 20%	Déficit de LLS sur la commune
2019	2859	547	19,13	572	25
2035	3374	677	20,07	677	0

Ainsi, entre 2019 et 2035, au moins 130 (677 – 547) logements locatifs sociaux devront être produits sur la commune.

Cette OAP thématique « mixité sociale » vise par conséquent à prescrire sur certains sites, aussi bien en zone urbaine qu'en zone à urbaniser, un nombre minimal de logements locatifs sociaux à réaliser afin d'atteindre, à terme, 20% de logements locatifs sociaux sur l'ensemble de la commune.



Les sites retenus pour accueillir des logements sociaux sont les suivants :

LLS déjà produits	Opérations	Nb LLS
	LLS existants en 2019	547
LLS à produire	1. Nouveaux collectifs près du cimetière	32
	2. Foyer logements rue de la Gaité	10
	3. Requalification de la friche Logimob	5
	4. OAP Rue de la Gaité / Rue des Hauts Fossés	20
	5. OAP secteur gare (rue Faidherbe)	20
	6. OAP secteur Langevin (frange Nord-Ouest)	43
TOTAL		677





Cette obligation de réaliser des Logements Locatifs Sociaux est matérialisée au sein du règlement graphique de la façon suivante :



Secteur dans lequel une part minimale de logements locatifs aidés est à produire au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

Et est rappelée également au sein du règlement écrit avec un renvoi à cette OAP thématique.



2. LES OAP SECTORIELLES

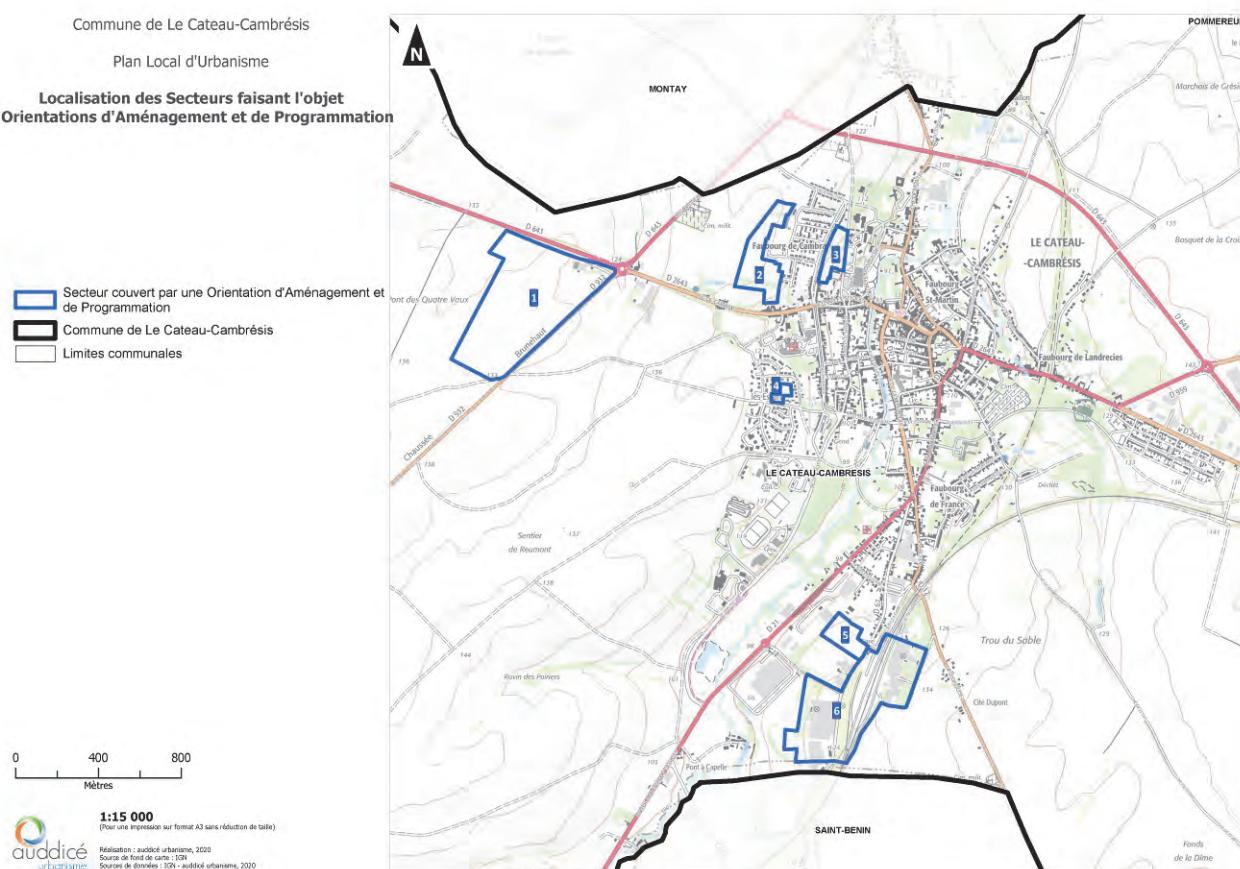
2.1. PRÉSENTATION DES SITES

En matière d'habitat, une OAP en zone urbaine (site 4) et 3 zones à urbaniser ont été retenues par la municipalité afin d'atteindre les objectifs démographiques fixés dans le PADD (sites 2, 3 et 5), en plus des possibilités de densification au sein de la zone urbaine identifiées dans le diagnostic foncier (dents creuses, renouvellement urbain).

Une OAP est dédiée au développement économique de la zone d'activité des Quatre Vaux (site 1).

Une OAP est dédiée au projet de renaturation d'un vaste site en friche au Sud de la Ville (site 6).

Ces sites sont les suivants :





2.2.OAP A VOCATION ECONOMIQUE : LA ZONE D'ACTIVITES DES QUATRE VAUX



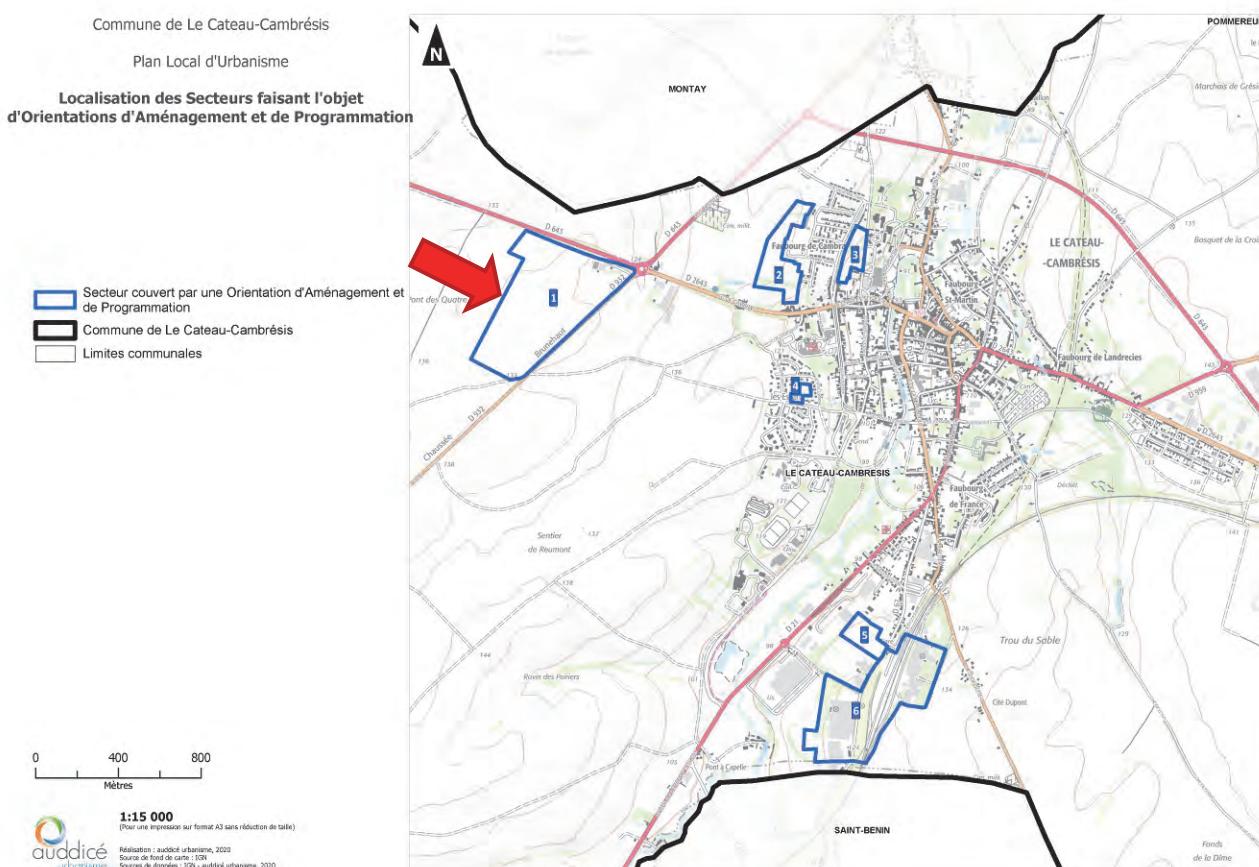
Chiffres clés :

Superficie globale : 27,49 ha au global, dont 20,38 ha classés en 1AUec, et 7,11 ha classés en 2AUec (qui ne pourront être ouverts à l'urbanisation qu'après comblement d'au moins 75% des lots de la zone 1AUec). L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU passera obligatoirement par une procédure d'évolution du PLU.

Superficie réellement dédiée aux activités économiques : sur ce site, 1 ha de foncier est déjà artificialisé et environ 1,8 ha seront dédiés à la végétalisation des abords de la RD643 (dossier Loi Barnier en annexe du PLU), et à l'aménagement de plaines d'infiltration.

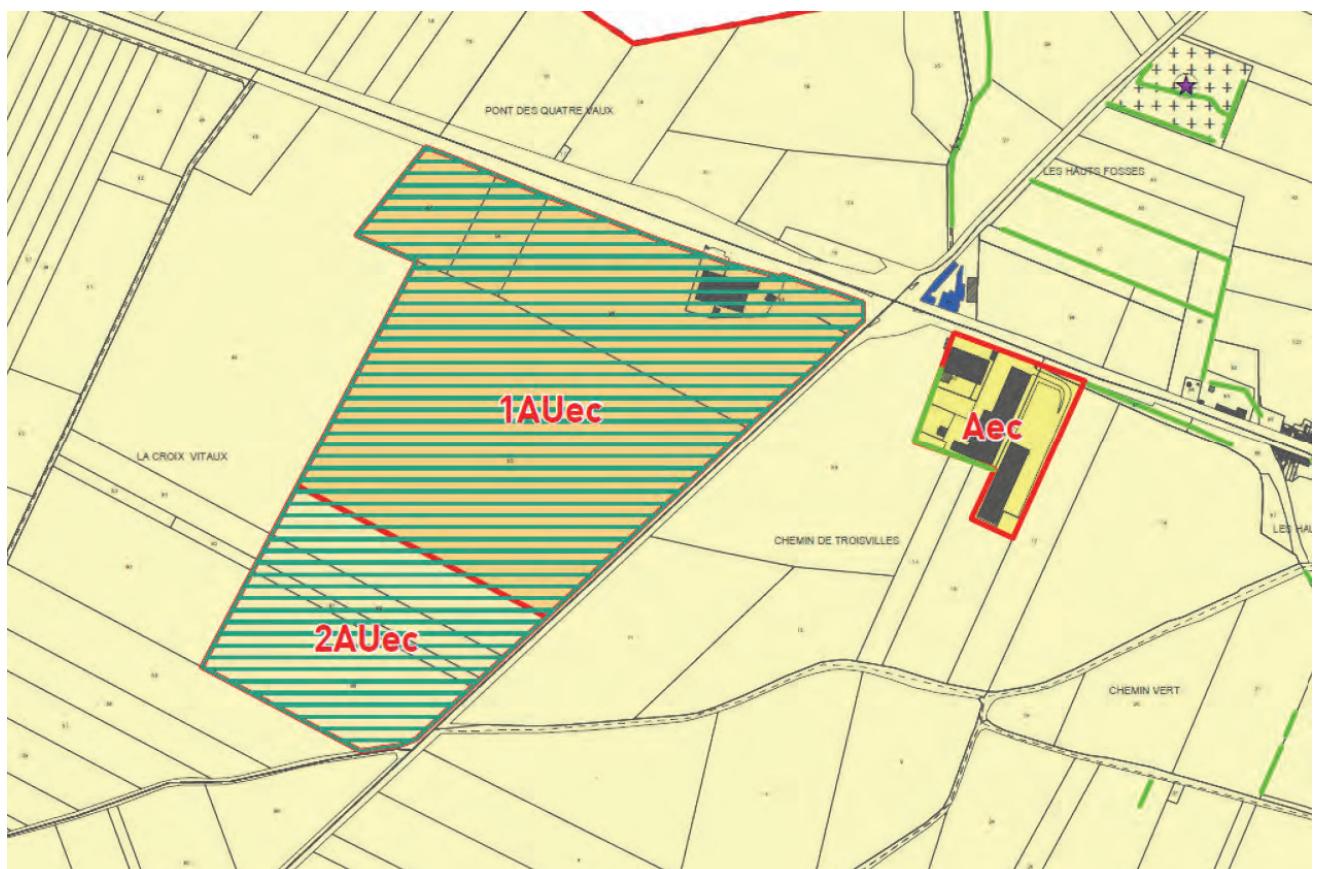
Le foncier réellement dédié à l'implantation de nouvelles activités sera donc de 17,58 ha en 1AUec, et 7,11 ha en 2AUec.

Localisation :





Extrait du règlement graphique :



Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Le PLU maintient la réalisation d'une nouvelle zone à vocation économique, comme le prévoyait déjà le PLU de 2006, mais sur une surface beaucoup plus importante (57 ha).

Cette dernière est inscrite dans le SCOT, au sein duquel le rôle du Cateau-Cambrésis comme pôle économique est reconnu. La zone projetée est située à l'entrée Ouest de la commune, en totale compatibilité avec les orientations du SCOT.

Elle mesure 27,49 ha (20,38 ha à court terme, et 7,11 ha à plus long terme), soit une surface inférieure aux 45 ha (20 à court terme et 25 à long terme) autorisés par le SCOT.

Cette surface de 27,49 ha correspond au foncier acquis par la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Ce site à vocation économique est positionné sur un emplacement stratégique, au croisement de la D643 (axe Cambrai – Le Cateau-Cambrésis) et de la D932, à l'entrée Ouest de la commune.

Il pourra accueillir diverses activités économiques (artisanales, commerciales, de services...).

Une étude d'entrée de ville a été réalisée sur le secteur afin d'affiner les orientations d'aménagement et de réduire le recul imposé par la loi Barnier tout en veillant à la qualité de l'insertion paysagère de cette opération (étude en annexe du PLU).



Dans une optique d'optimisation foncière, l'aménagement du secteur devra prévoir une mutualisation des espaces de stationnements pour la clientèle et le personnel.

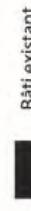
Le traitement des eaux pluviales (noues, bassin de collecte, etc.) devra être combiné avec le paysagement du secteur et les plantations d'accompagnement.

Les principes d'aménagement retenus sont matérialisés sur l'OAP graphique et figurent à la page suivante.

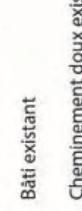
Scénario d'aménagement Lieudit du Pont des Quatre Vaux



Eléments existants :



Bâti existant



Cheminement doux existant

Principes d'aménagement :

Phase 1 : 20 ha

Extension à long terme (envisionnable uniquement si au moins 75 % des lots de la phase 1 sont comblés)

Principe de desserte de la Phase 1

Principe de desserte de l'extension à long terme

Entrée de la zone / entrée-sortie de la zone

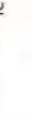


Recul du bâti de 40 mètres à l'axe de la RD643, et végétalisation obligatoire de la bande inconstructible par des haies et arbustes d'essences locales

Traitement paysager des franges

Aménagements de sécurité

Création de cheminement doux (poursuite des continuités cyclables et piétonnes vers le centre-ville et le secteur du projet)



Valorisation d'une gestion alternative des eaux pluviales
1 - Protéger le talweg existant
2 - Gérer de manière alternative les eaux pluviales

Découpage parcellaire donné à titre indicatif, pouvant évoluer selon les besoins des activités à implanter



0 50 100 m



2.3.OAP À VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT

A. OAP 2 – Secteur Langevin (Frange Nord-Ouest)



Chiffres clés :

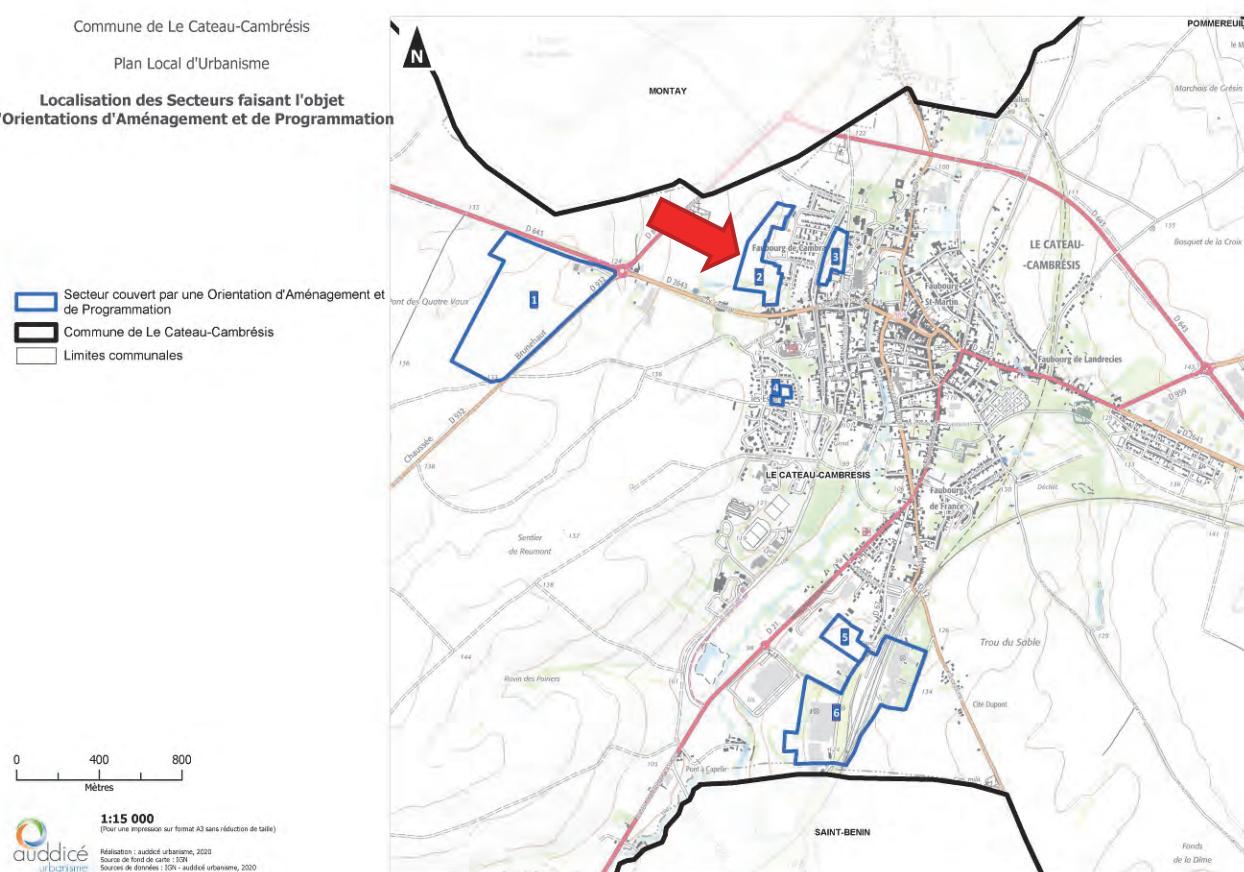
Superficie totale : 5,78 hectares

Superficie réelle dédiée à l'habitat : 5,30 hectares (en effet, 0,48 ha lié à l'aménagement d'espaces verts publics et d'une plaine d'infiltration est déduit de la surface globale).

Nombre de logements prévus : 135 logements, dont à minima 43 logements locatifs sociaux

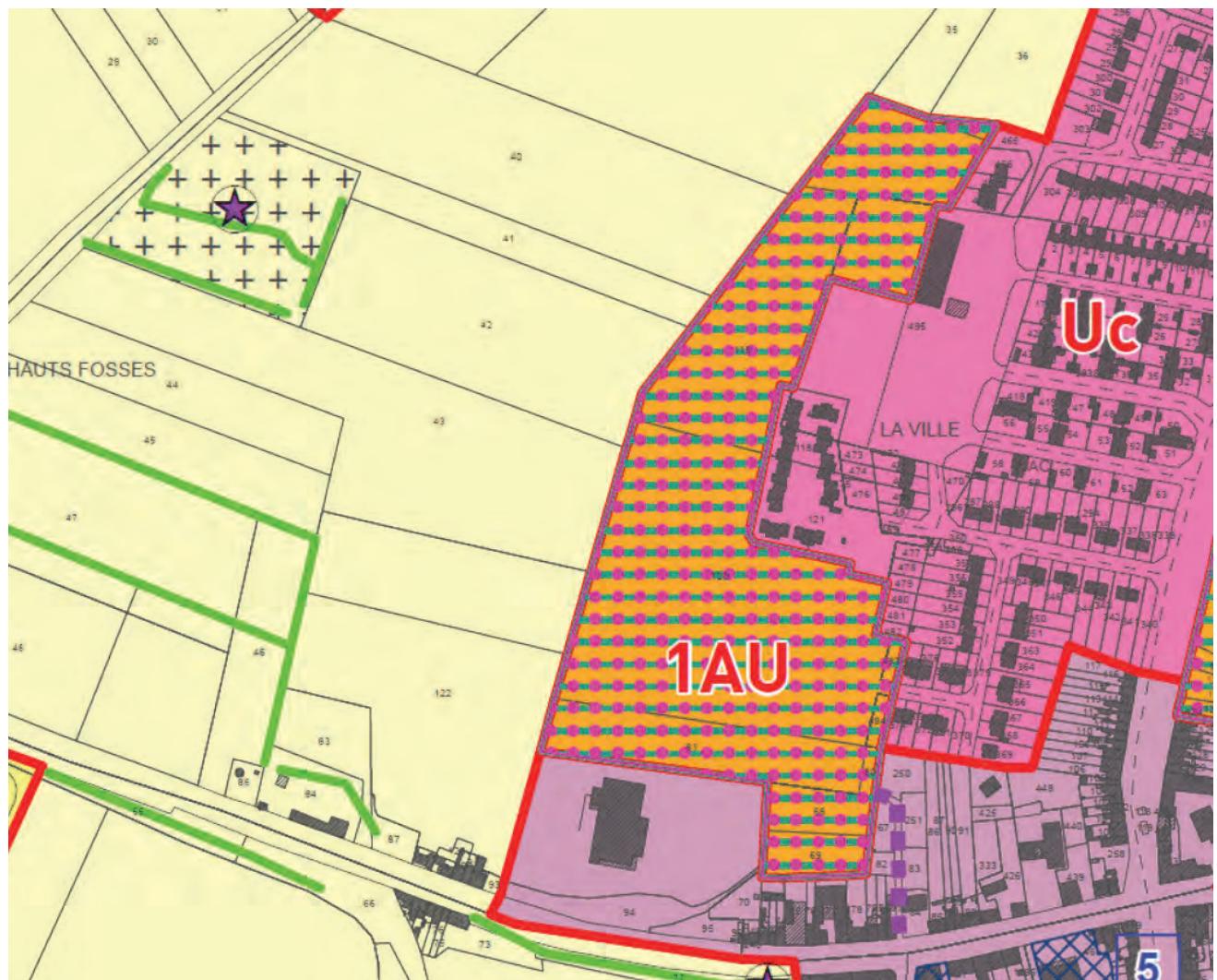
Densité : 25,5 logements à l'hectare

Localisation :





Extrait du règlement graphique :



Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation



Secteur dans lequel une part minimale de logements locatifs aidés est à produire au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

Le site du groupe scolaire Langevin (frange Nord-Ouest) vise à créer un ensemble urbain cohérent autour de plusieurs projets. En effet, dans cette zone AU du PLU de 2006, un béguinage a été construit, un nouveau magasin Aldi s'est implanté en partie Sud le long de la RD, tandis que le groupe scolaire a été entièrement rebâti. Le nouveau PLU, via cette OAP, va apporter un plan d'ensemble sur ce secteur et un travail de couture urbaine, et prévoit la construction de 135 logements. La typologie des constructions sera mixte avec une dominante de logements intermédiaires et collectifs.

L'opération devra prévoir un ou plusieurs points de collecte et de tri sélectif des déchets. Le nombre de point de collecte doit être adapté à la densité de population accueillie.



Il est recommandé, de procéder avant travaux, à un inventaire sur la zone d'observation, afin de confirmer ou d'infirmer la présence de l'espèce végétale *Lathyrus sylvestris* (espèce protégée) sur site. Si la présence de l'espèce était avérée, il conviendrait de procéder à des mesures d'évitement, à savoir une protection de l'espèce avec balisage.

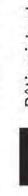
Afin de garantir une certaine diversité botanique, les espaces verts devront privilégier des espèces d'essences locales diversifiées.

Les principes d'aménagement retenus sont matérialisés sur l'OAP graphique et figurent à la page suivante.

Commune du Cateau-Cambrésis (59)
Plan Local d'Urbanisme

**Orientation d'Aménagement et
de Programmation
Groupe scolaire Langevin**

Eléments existants :



Liaison douce existante à valoriser

Principes d'aménagement :

Emprise de l'OAP

Principe de desserte routière

→ Accès agricole maintenu

Liaison douce

Logements collectifs

Nouveau groupe scolaire

3 parcelles constructibles en zone U à l'emplacement
de l'ancienne école

Implantation de commerce/activité (existant)

Entrée pour commerce/activité

Espace vert de rencontre en lien avec le quartier
d'habitat, le groupe scolaire et le béguinage

Plaine d'infiltration/espace vert d'agrément

■ Bande boisée locale

Plantation bocagère

Espace public paysagé

----- Découpage parcellaire (à titre indicatif)

0 50 100 m

Réalisation : Audidé
Source du fond de plan : Cadastre - commune - 2016
Source des données : Audidé
GR 43 de Montreuil-sous-Mont
Faubourg





B. OAP 3 – Rue de la Gaieté / Chemin des Hauts Fossés



Chiffres clés :

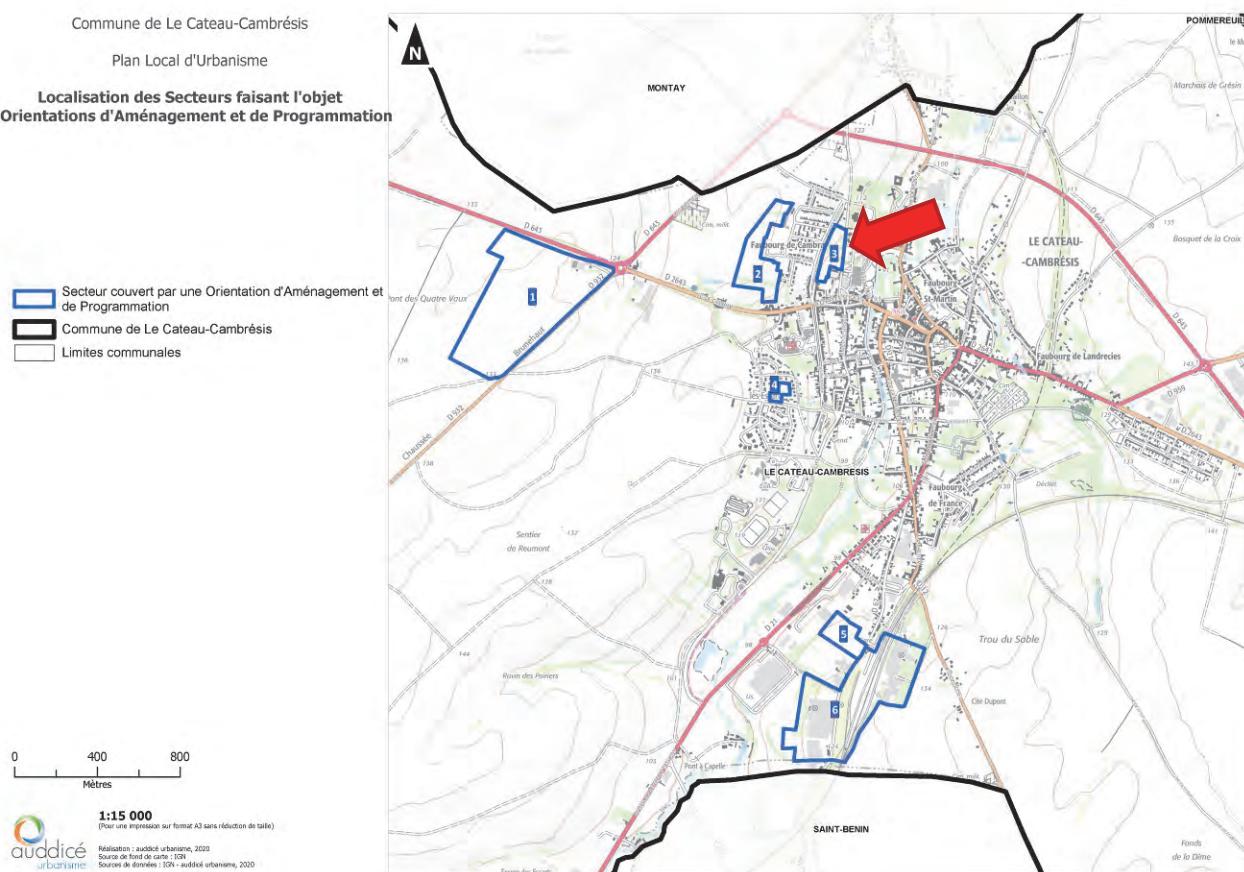
Superficie globale : 2,10 ha

Superficie réelle dédiée à l'habitat : 1,9 hectare (en effet, 0,20 ha lié à l'aménagement d'espaces verts publics et au maintien de jardins ouvriers est déduit de la surface globale).

Nombre de logements prévus : 50 logements, dont à minima 20 logements locatifs sociaux

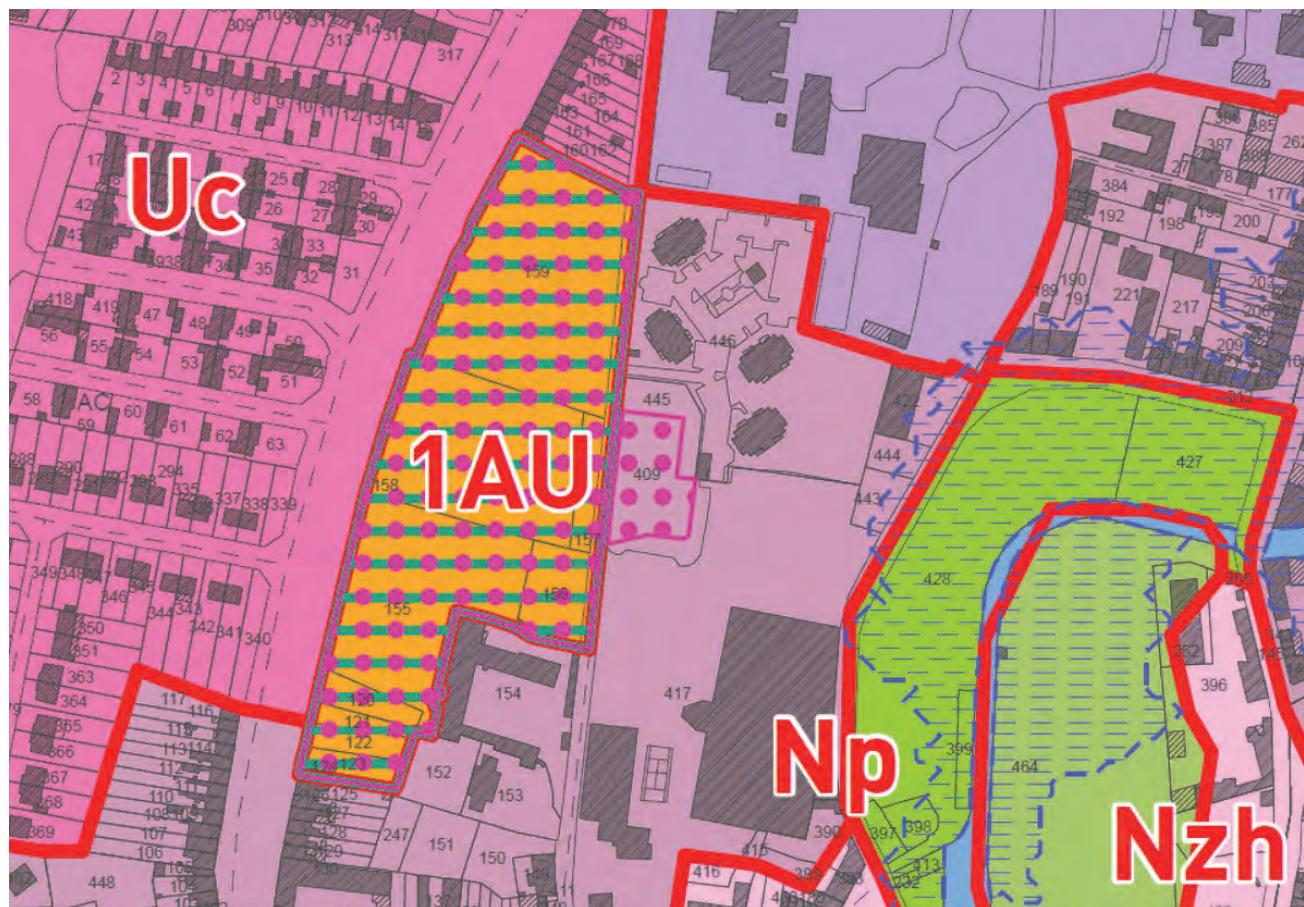
Densité : 26,3 logements à l'hectare

Localisation :





Extrait du règlement graphique :



Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation



Secteur dans lequel une part minimale de logements locatifs aidés est à produire au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

Ce site consiste à mobiliser un vaste espace non bâti qui s'étend entre la rue des Hauts Fossés et la rue de la Gaieté, classé en zone urbaine dans le PLU de 2006.

Ce site bénéficie d'un positionnement privilégié dans l'enveloppe urbaine, à proximité du centre-ville.

50 logements y sont prévus, autour d'un espace public central et fédérateur. La typologie des constructions sera mixte avec une dominante de logements intermédiaires et collectifs.

L'aménagement du site pourra être réalisé en plusieurs tranches, dont la densité pourra être variable et répartie différemment en fixant une densité moyenne minimale à respecter afin d'éviter au terme de l'opération une répartition inégale des formes et typologies de logements. Toutefois, le site devra garantir, au terme de son aménagement, une densité de 26,3 logements/ha. »

Dans le cas où plusieurs tranches d'aménagement seraient prévues, la partie Nord de l'OAP devra être aménagée prioritairement à la partie Sud (pâture et jardin attenants à l'ancien corps de ferme situé en limite sud du secteur).



L'opération devra prévoir un ou plusieurs points de collecte et de tri sélectif des déchets. Le nombre de point de collecte doit être adapté à la densité de population accueillie.

La création d'une frange végétale composée d'essences locales devra être prévue afin de garantir une transition paysagère entre le site de l'OAP et les jardins potagers localisés plus au Nord.

Les principes d'aménagement retenus sont matérialisés sur l'OAP graphique et figurent à la page suivante.

Orientation d'Aménagement et de Programmation Rue de la Gaieté

Prescriptions liées à l'habitat :

- Production au minimum de 50 logements, dont
 - 12 logements individuels et/ou jumelés
 - 16 logements jumelés et/ou intermédiaires
 - 22 logements collectifs



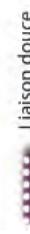
Éléments existants :



Liaison douce bordée d'arbres maintenue

Principes d'aménagement :

Empreinte de l'OAP à vocation d'habitat



Liaison douce

Aménagement de sécurité pour la traversée piétonne



Accès P.M.R. vers le groupe scolaire à étudier

Voie principale sens unique

Voie secondaire sens unique

Place/Espace public de rencontre

Espace vert

Transition végétale à créer

Logements collectifs

Découpage parcellaire donné à titre indicatif

0 50 m



C. OAP 4 – OAP Chemin Vert



Chiffres clés :

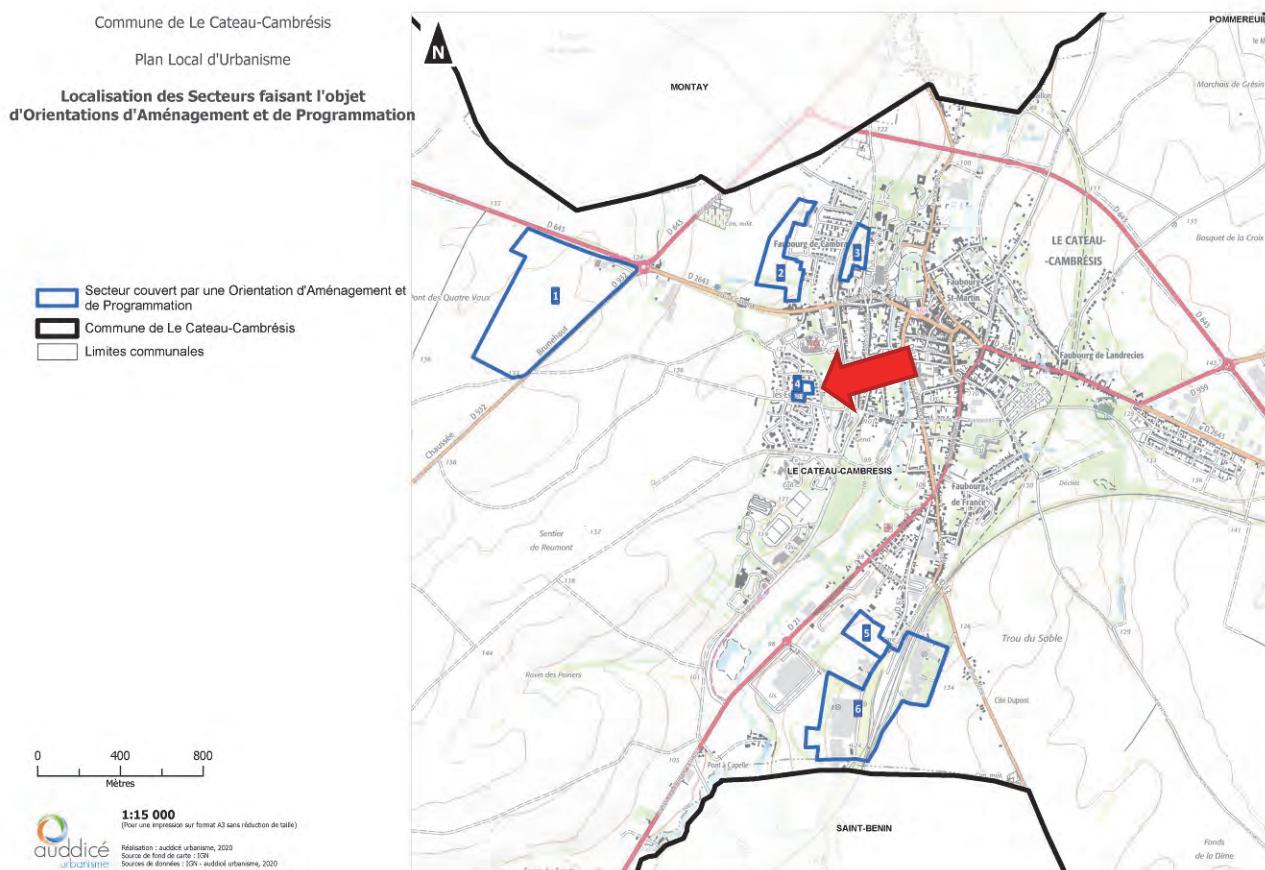
Superficie : 0,52 ha

Superficie réelle dédiée à l'habitat : 0,52 ha

Nombre de logements prévus : 6 logements

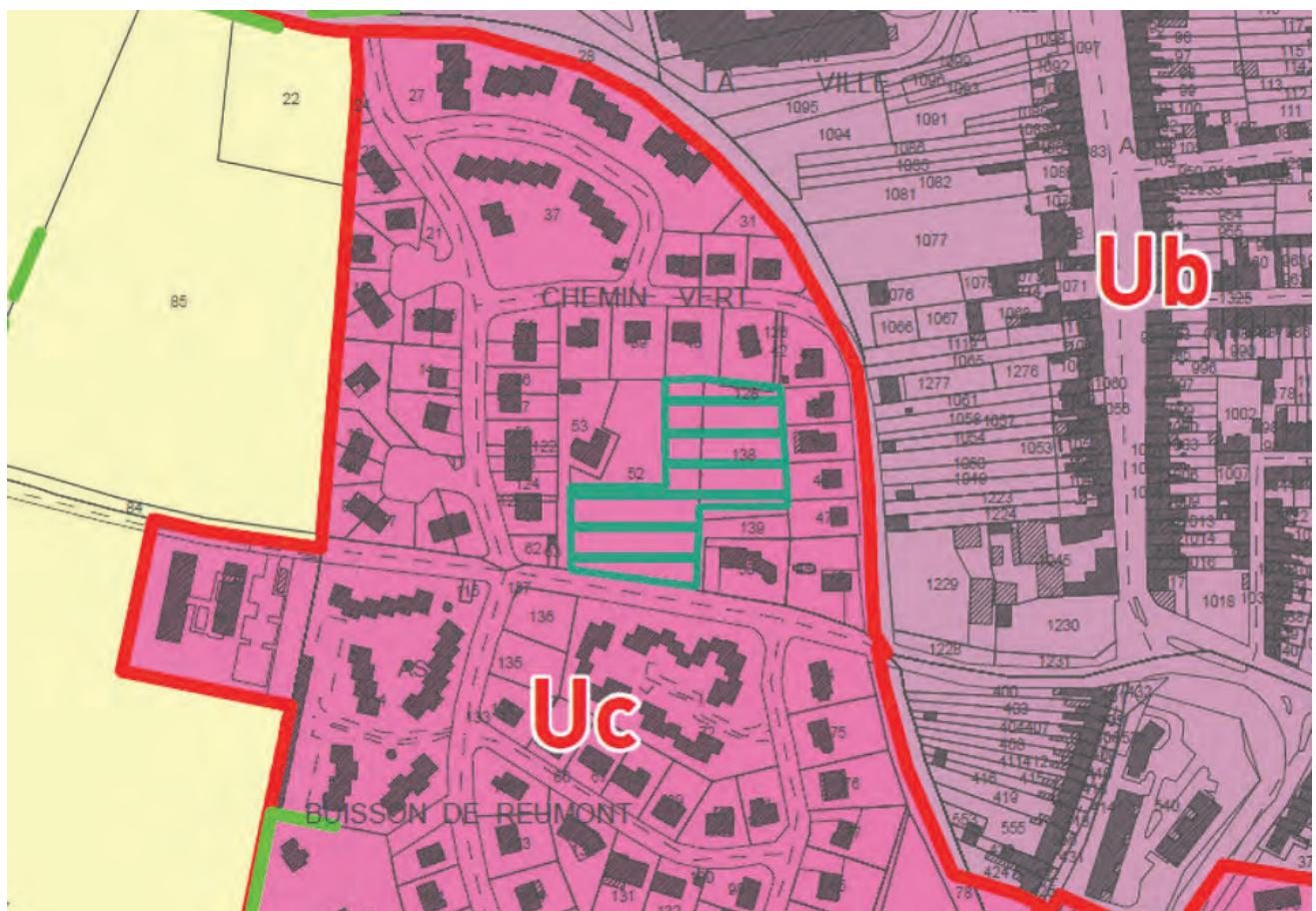
Densité : 11,5 logements à l'hectare (Opération de densification dans un contexte d'habitat peu dense)

Localisation :





Extrait du règlement graphique :



Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Pour ce site, il s'agit d'optimiser un espace sous-utilisé d'un demi-hectare par la réalisation de 6 logements au minimum.

L'objectif est d'optimiser le foncier par la réalisation d'une opération d'ensemble de qualité, plutôt que de laisser cette opportunité disponible pour des constructions au coup par coup.

L'opération devra prévoir un ou plusieurs points de collecte et de tri sélectif des déchets. Le nombre de point de collecte doit être adapté à la densité de population accueillie.

Les principes d'aménagement retenus sont matérialisés sur l'OAP graphique, et figurent à la page suivante.

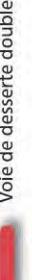
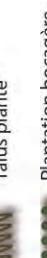
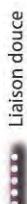
Orientation d'Aménagement et de Programmation Rue du Chemin Vert

Eléments existants :

Bâti existant

Principes d'aménagement :

Emprise de l'OAP à vocation d'habitat comprenant 6 nouveaux logements minimum



0 50m





D. OAP 5 – Rue Faidherbe (secteur gare)



Chiffres clés :

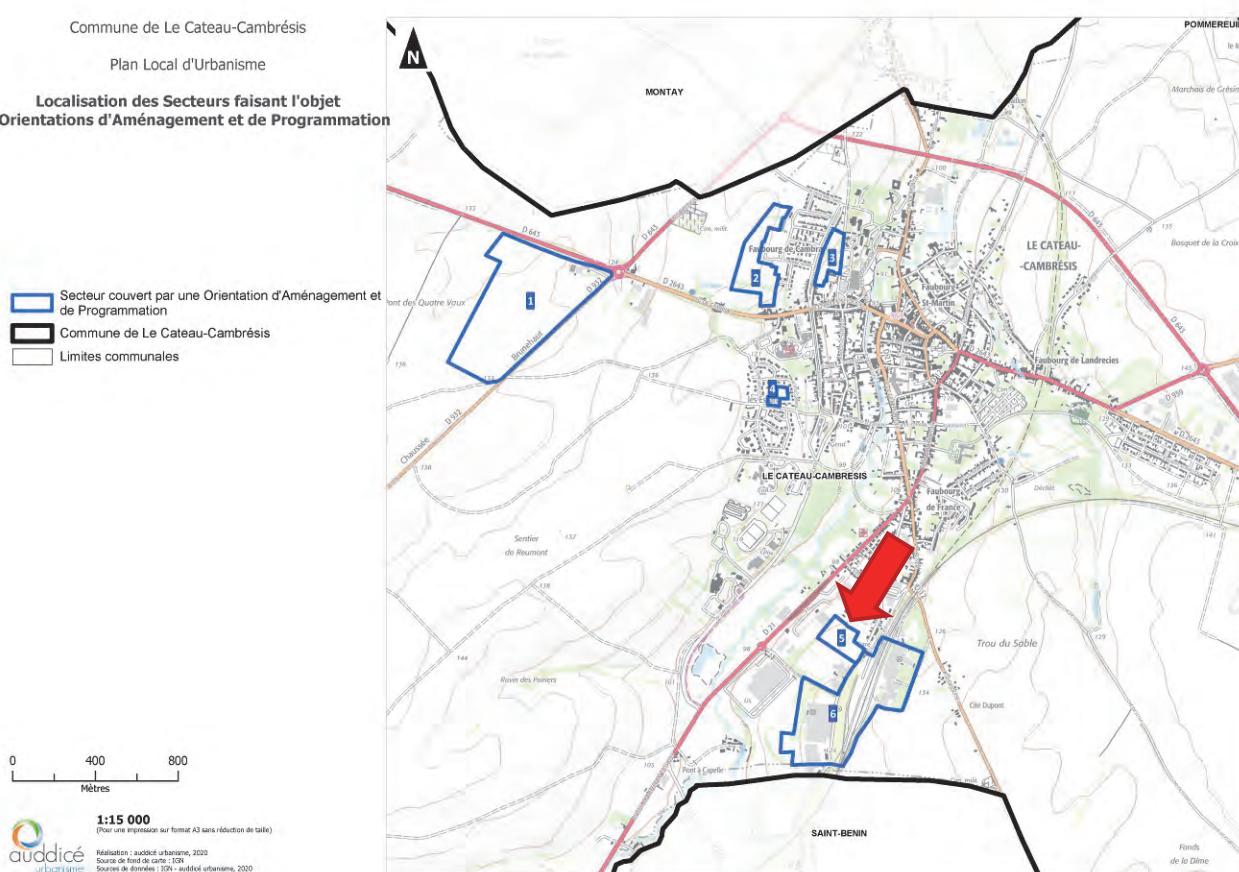
Superficie : 2,53 hectares

Superficie réelle dédiée à l'habitat : 2,43 hectares (en effet, 0,1 ha lié à l'aménagement d'une plaine d'infiltration est déduit de la surface globale).

Nombre de logements prévus : 60 logements dont à minima 20 logements locatifs sociaux

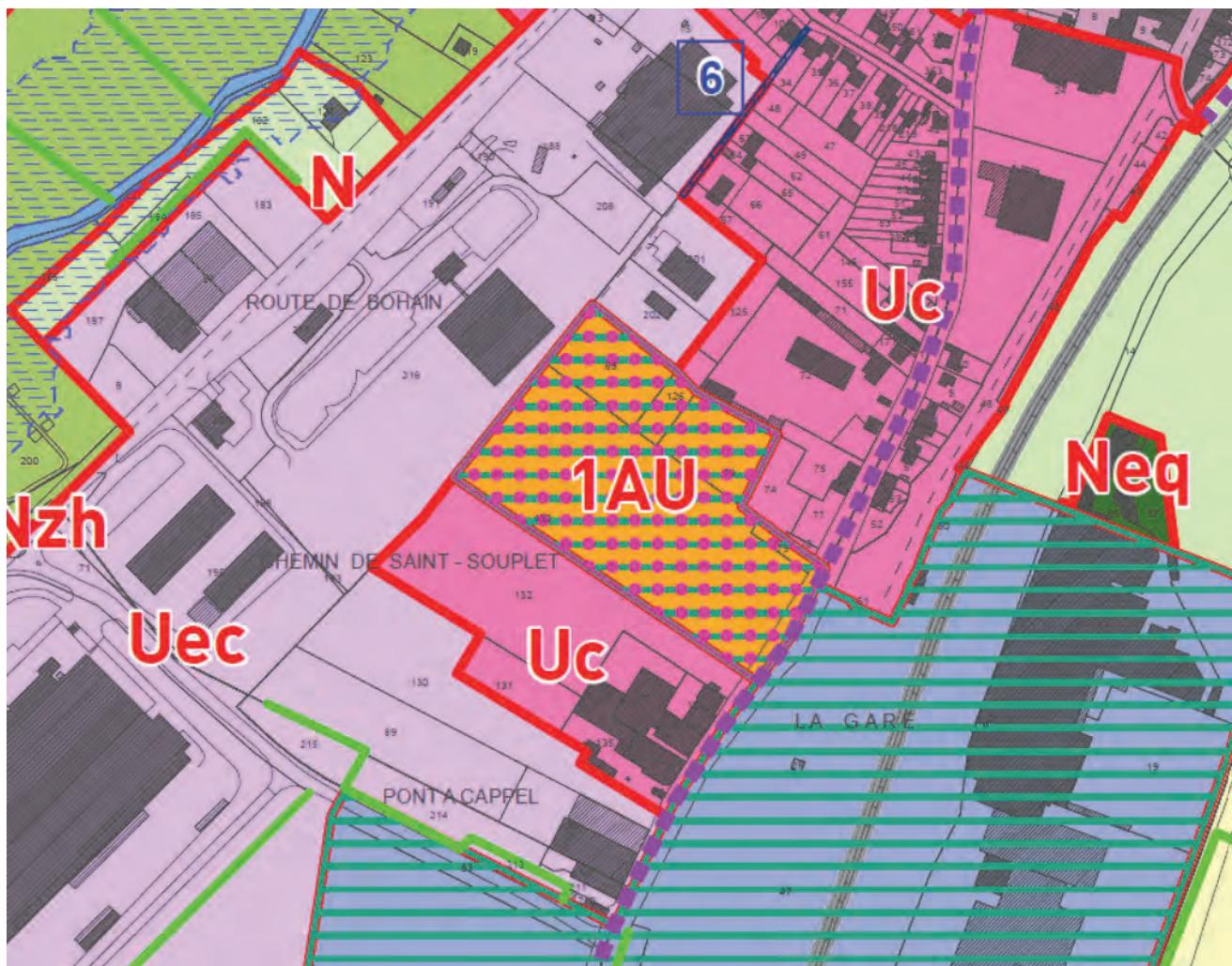
Densité : 25 logements à l'hectare

Localisation :





Extrait du règlement graphique :



Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation



Secteur dans lequel une part minimale de logements locatifs aidés est à produire au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

Cette opération permettra de valoriser un emplacement privilégié en face de la gare, dans une logique de valorisation des transports en commun, et de développement des alternatives à la voiture (60 logements).

L'OAP qui couvre ce site prévoit également la création d'une liaison douce vers le centre-ville.

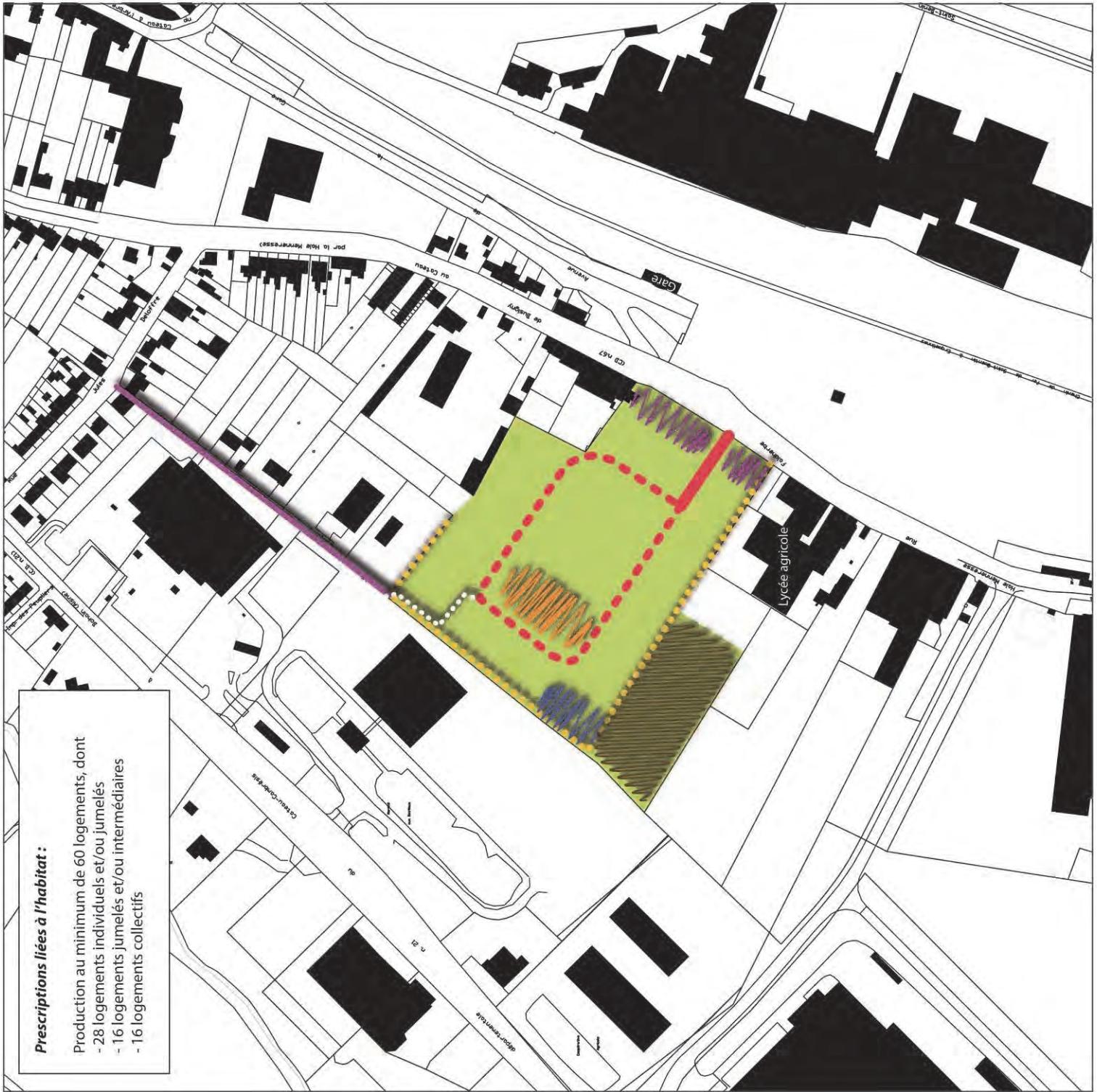
La typologie des constructions sera mixte entre logements individuels, intermédiaires, et collectifs, avec une dominante de logements individuels.

L'opération devra prévoir un ou plusieurs points de collecte et de tri sélectif des déchets. Le nombre de point de collecte doit être adapté à la densité de population accueillie.

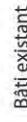
Les principes d'aménagement retenus sont matérialisés sur l'OAP graphique, et figurent à la page suivante.

Commune du Cateau-Cambrésis (59)
Plan Local d'Urbanisme

**Orientation d'Aménagement et
de Programmation
Gare**



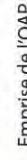
Eléments existants :



Bâti existant
Liaison douce à retrouver

Principes d'aménagement :

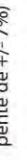
Emprise de l'OAP à vocation d'habitat



Voie double sens



Voie sens unique incluant une zone végétale (secteur de pente de +/- 7%)



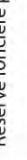
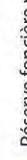
Alignement du bâti en limite d'espace public rue
Faîche ou bâti groupé

Espace public/stationnement/Espace vert

Plaine d'infiltration paysagée

Réserve foncière pour le lycée agricole

Plantation bocagère



0 50 100m





2.4.OAP RENATURATION DES FRICHES SITUÉES AU SUD DE LA VILLE

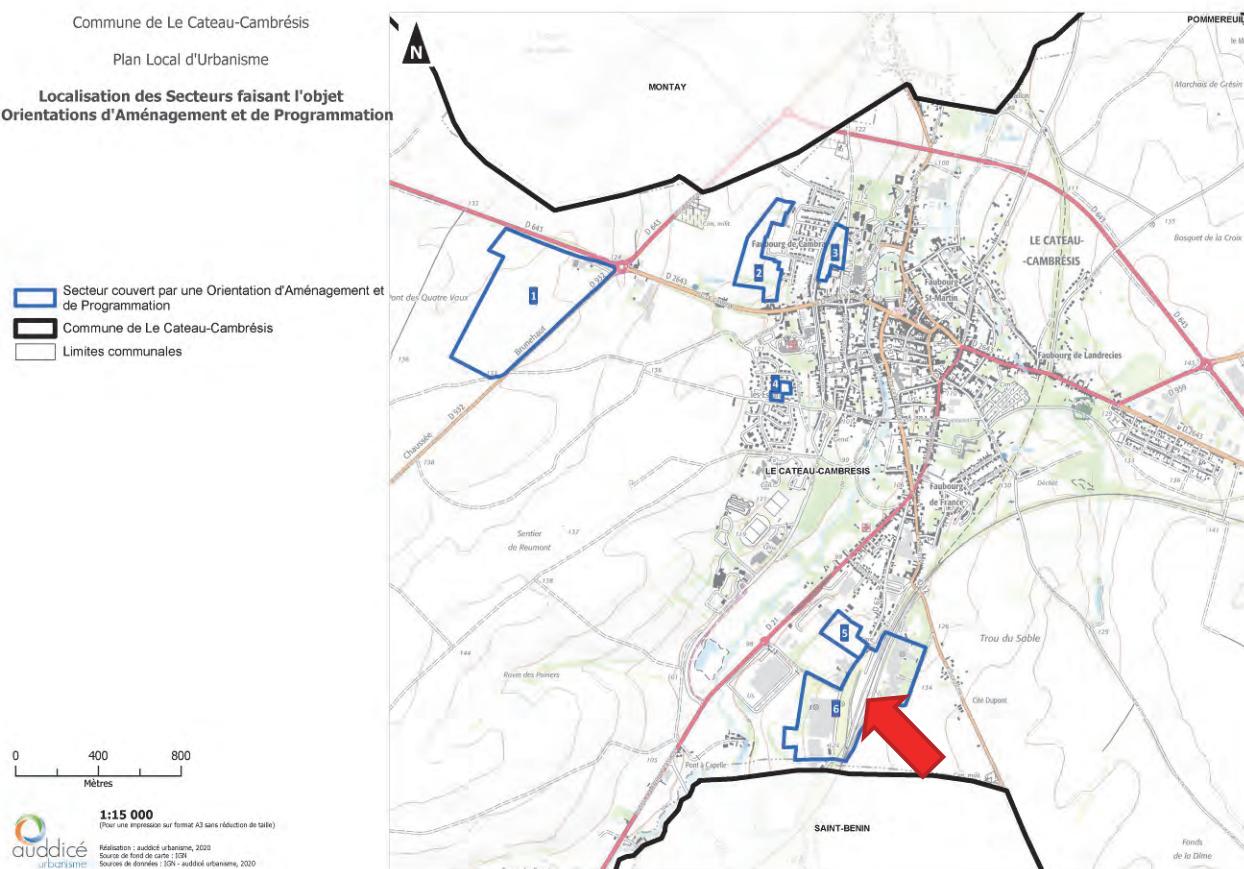
Chiffres clés :



Superficie : 20,69 hectares

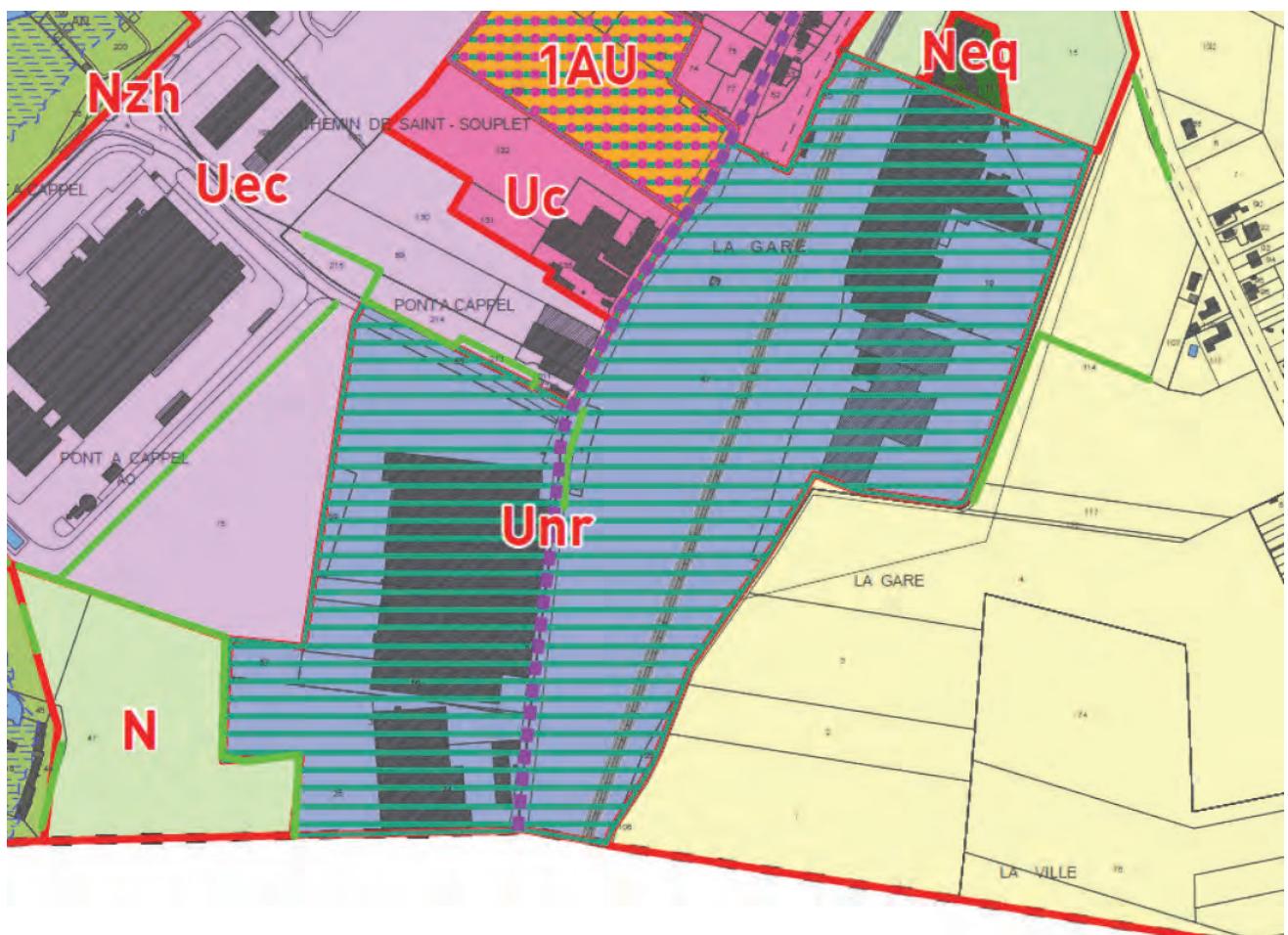
Un secteur en friche depuis de nombreuses années

Localisation :

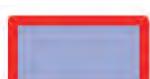




Extrait du règlement graphique :



Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation



Unr : Secteur urbain ayant vocation à être restitué à la nature - secteur urbain à renaturer

Ce secteur correspond principalement à une friche ferroviaire et concentre des enjeux écologiques non négligeables, avec en particulier plusieurs espèces végétales protégées et des potentialités pour l'entomofaune et les chiroptères.

De ce fait, un ensemble de préconisations destinées à sa valorisation écologique, en lien avec le classement de ces parcelles dans le projet de PLU (« secteur urbain ayant vocation à être restitué à la nature – secteur urbain à renaturer »), a été élaboré.



L'objectif global de la renaturation de ce site est d'obtenir, à terme, une mosaïque d'habitats semi-naturels ouverts diversifiés, avec en particulier :

- Le maintien en l'état des voies ferrées peu colonisées par la végétation,
- La conservation des autres anciennes voies ferrées avec la limitation de la colonisation végétale, de manière à maintenir différents stades d'évolution de la végétation,
- Le maintien des espaces de friches herbacées piquetées d'arbustes,
- L'augmentation de la naturalité des prairies de fauche, par la mise en place d'une fauche annuelle ou bisannuelle avec exportation,
- La restauration de pelouses sèches et de friches thermophiles en mosaïque,
- La renaturation des espaces imperméabilisés en mosaïque de pelouses et de friche thermophile,
- Le maintien des fourrés et boisements existants, utilisés notamment par l'avifaune.

Le second objectif est le maintien et le développement des populations d'espèces protégées, à savoir en particulier la Linaire couchée (*Linaria supina*), implantée sur le ballast, et la Gesse des bois (*Lathyrus sylvestris*), présente au niveau d'une friche en limite Sud.

Leur maintien passe en priorité par leur protection (balisage visible) lors de toute intervention sur le site.

Par ailleurs, il s'agira également sur le site, de renforcer le maillage arbustif par la plantation de haies en essences locales, et de lutter contre les espèces exotiques envahissantes, en particulier la Renouée du Japon, par des techniques adaptées.

Les grands principes de ce projet de renaturation retenus sont matérialisés sur l'OAP graphique, et figurent à la page suivante.

Cette OAP renaturation est accompagnée de préconisations (qui figurent sur la seconde cartographie).



Commune du Cateau-Cambrésis

Plan Local d'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation - zone Unr

Légende

- Conservation des habitats en place
- Plantations
- Maintien des populations d'espèces protégées
- Création d'habitats semi-naturels diversifiés
- Conservation des habitats en place
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- Espaces anthropiques existants

1:5 000
(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

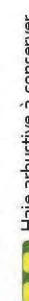
Réalisation : audidice 2017
Source de fond de carte : IGN SCAN 25
Sources de données : IGN BDGeoFla

Plan Local d'Urbanisme

Préconisations d'aménagement et de gestion pour la renaturation - zone Unr

Légende

Aménagements linéaires



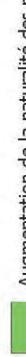
Haie arbustive à conserver

Plantation d'une haie arbustive libre en essences locales

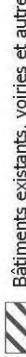
Aménagements surfaciques et actions de gestion



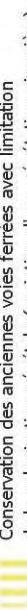
Aménagement d'une friche herbacée thermophile



Augmentation de la naturalité des prairies artificielles

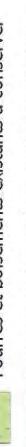


Bâtiments existants, voiries et autres espaces anthropiques



Conservation des anciennes voies ferrées avec limitation

de la colonisation végétale (maintien d'une végétation pionnière)



Fourrés et boisements existants à conserver



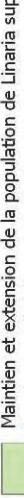
Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

(Renouée du Japon)

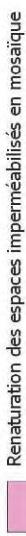


Maintien de la population de Lathyrus sylvestris

(espèce protégée)



Maintien d'une friche herbacée piquée d'arbustes



Maintien et extension de la population de Linaria supina

(espèce protégée) sur le ballast

Renaturation des espaces imperméabilisés en mosaïque

de pelouse et friche thermophile

Restauration des pelouses sèches et friches thermophiles en

mosaïque



Restauration d'une prairie de fauche extensive



Voie ferrée en activité



Voies ferrées à laisser en l'état

1:5 000

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : audicé 2017

Sources de fond de carte : IGN SCAN 25

Sources de données : IGN BDGeoFia

